

Groupe d'Etude **UTILISATEURS WAGONS**

Demande d'adoption d'amendements à l'annexe 9 du CUU

Historique

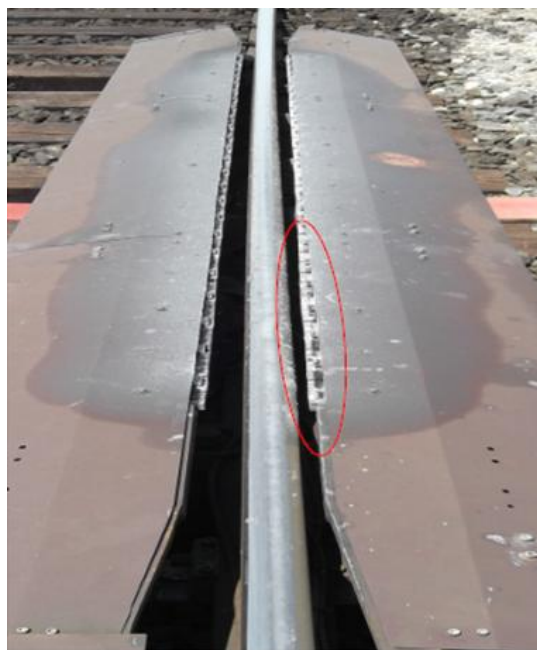
Nom du responsable	Date	Para- graphe	Amendement
Stefan Zebracki	03.03.2017		Saisie suivant le PV GT VTE 01/2017
Décision GT-VTE	31.03.2017		Suivant PV du GT VTE 03/2017

Titre	Modificateurs de frottement par apport de matériau - Code 1.3.7
Proposition de modification de : EF/détenteur/autres instances :	Élaborée par DB Cargo AG
Proposition de modification pour :	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 9 <input type="checkbox"/> Annexe 11
Emetteur :	Stefan Zebracki
Lieu / date :	Mayence, 03.03.2017
Description succincte :	En vue de réduire les émissions de bruit, on applique des modificateurs de frottement sur la face externe et interne de la roue des wagons manœuvrés dans les sites de triage avec bosse de débranchement. Cet apport ne constitue pas un motif de retrait et doit être pris en compte sous le code 1.3.7 à titre d'exception.

1. Situation de départ (actuelle) :

1.1. Introduction

En vue de réduire les émissions de bruit, on applique des modificateurs de frottement sur la face externe et interne de la roue des wagons manœuvrés dans les sites de triage avec bosse de débranchement (voir photos) :



L'application de modificateurs de frottement par apport de matériau ne constitue pas un motif de retrait pour un wagon.

1.2. Mode opératoire

-

1.3. Anomalie / Description du problème

Si les modificateurs de frottement injectés sont visibles, cela ne constitue pas un motif de retrait pour un wagon selon le code 1.3.7. La mention des modificateurs de frottement doit être pris en compte sous le code 1.3.7 à titre d'exception. (Voir point 3 de la présente proposition).

1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN,EN)?

non oui, à savoir :

Les modificateurs de frottement et les installations correspondantes sont déjà très répandus et ont fait leurs preuves dans la pratique. Elles n'impactent pas la sécurité du wagon.

**ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (Source : Règlement CE n° 352/2009, Art. 3)

"Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable". (Source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice)

2. Situation recherchée

2.1. Elimination de l'anomalie / Problème (objectif)

Sous le code 1.3.7, il faut insérer en tant qu'exception l'indication de l'existence possible de modificateurs de frottement par apport de matériau. (Voir point 3 de la présente proposition). L'utilisation de modificateurs de frottement par apport de matériau ne constitue pas un motif de retrait pour un wagon au sens du code 1.3.7.

3. Supplément concernant seulement la proposition de modification à l'annexe 9 du CUU :

Organes	Code	Anomalies/critères/indices	Suite à donner	Catégorie de défaut
Bandage ou éléments correspondants de la roue monobloc	1.3.7	Faces latérales recouvertes de peintures ou salies par des substances huileuses ou graisseuses Font exception : les - les marques de contrôle (quatre marques positionnées à 90° l'une de l'autre) - les modificateurs de frottement par apport de matériaux	Retrait	5

4. Motif:

En vue de réduire les émissions de bruit, on applique des modificateurs de frottement sur la face externe et interne de la roue des wagons manœuvrés dans différents sites de triage avec bosse de débranchement.

Si les modificateurs de frottement injectés sont visibles, cela ne constitue pas un motif de retrait pour un wagon selon le code 1.3.7. La mention des modificateurs de frottement doit être pris en compte sous le code 1.3.7 à titre d'exception. (Voir point 3 de la présente proposition).

5. Evaluation des impacts possibles positifs et négatifs

Evaluation des impacts par ex. au plan exploitation, coûts, gestion, interopérabilité, sécurité, compétitivité, à l'aide d'une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).

Motif de la disposition

Impacts :

Exploitation, interopérabilité, compétitivité, coûts, gestion : (valeur 3)

Cette adaptation assure une homogénéité qui a un impact positif en moyenne sur les critères cités.

Coûts, gestion : (valeur 1)

Ce changement n'entraîne aucun coût ni charge administrative supplémentaire.

6. Analyse de risque relative à la proposition d'amendement

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir points 1 et 2.

Analyse des risques réalisée par :

6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif : Les modificateurs de frottement n'impactent pas la sécurité du wagon.	
6.2. La modification est-elle significative?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif : voir modèle Joindre en annexe le modèle-type du test de substantialité :	
6.3. Détermination et classification du risque :	<input checked="" type="checkbox"/> sans objet
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale :	
6.3.2. Effet de la modification en cas d'anomalies/écarts par rapport à l'exploitation normale :	
6.3.3. Utilisation abusive du système possible :	
<input type="checkbox"/> non	
<input type="checkbox"/> oui, description de l'abus :	
6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
<i>Pour chaque risque, on sélectionne l'un des critères d'acceptation du risque suivants :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • "règles reconnues de la technique" • Recours à un référentiel • Evaluation explicite des risques 	
6.5. L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Instance d'évaluation :	
Joindre le résultat de l'évaluation en annexe :	(Annexe)